



Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Projet de règlement 215 modifiant le règlement 199 – Règlement sur la perception d’une redevance aux fins de l’entretien et du développement d’équipements pour le développement économique local et le transport

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le quatorzième jour du mois de février 2026, à 9 h.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente séance ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

Projet de règlement 215 modifiant le règlement 199 – Règlement sur la perception d’une redevance aux fins de l’entretien et du développement d’équipements pour le développement économique local et le transport

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 178 sur la perception d’une redevance aux fins de l’entretien et du développement d’équipements pour le développement économique local et le transport le 12 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié par le règlement numéro 199 le 11 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QU’IL y a lieu d’ajuster le tarif établi pour la redevance ;

CONSIDÉRANT QU’EN vertu de l’article 454 du Code municipal, l’abrogation ou la modification d’un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement ;

EN CONSÉQUENCE, M. André-Pierre Contandriopoulos donne un avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 215 qui amende le règlement numéro 199 intitulé « **Règlement sur la perception d’une redevance aux fins de l’entretien et du développement d’équipements pour le développement économique local et le transport** », afin qu’il soit modifié par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Modifier l’article 4 : Montant exigé, par le remplacement du chiffre « 1,75 » par le chiffre « 2,00 ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi. Adopté à l'unanimité.

Louise Newbury, mairesse

Gérald Dionne, directeur général

Avis de motion : 14 février 2026

Avis public : 17 février 202

Adoption :

Avis public :

Entrée en vigueur :

Certifié conforme le 17 février 2026, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.



Gérald Dionne, directeur général